

| |
|-----------------------|
| DEPARTEMENT |
| VAL D'OISE |
| ARRONDISSEMENT |
| SARCELLES |
| CANTON |
| FOSSÉS |
| COMMUNE |
| LUZARCHES |

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-066**ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE
PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)
ET SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU REGLEMENT
LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) DE LA COMMUNE DE
LUZARCHES****Le Maire de la Commune de Luzarches,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-1 et suivants et R 153-8 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;
- Vu** la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- Vu** la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
- Vu** la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- Vu** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- Vu** la loi « Climat et Résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'urbanisme ;
- Vu** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) actuellement en vigueur ;
- Vu** la délibération n°2021-029 du conseil municipal en date du 4 mars 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme organisé au sein du Conseil Municipal ayant fait l'objet de la délibération 2022-105 du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022
- Vu** la délibération n° 2023- 111 du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 présentant le bilan de la concertation publique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** la délibération n° 2023-112 du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** la délibération n°2023-113 du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu** la délibération n° 2024-017 du conseil municipal en date du 29 février 2024 présentant le bilan de la concertation publique pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité ;
- Vu** la délibération n° 2024-018 du conseil municipal en date du 29 février 2024 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité ;
- Vu** les différents avis recueillis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté et sur le projet de Règlement Local de Publicité ;
- Vu** la décision en date du 16/04/2024 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise portant désignation du Commissaire enquêteur pour le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet de Règlement Local de Publicité ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête :**Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique du PLU**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luzarches, du **3 juin 2024 à 9h00 au 4 juillet 2024 17h00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.**

La révision du Plan Local d'Urbanisme se veut garante de la cohérence de l'aménagement du territoire communal pour les années à venir. Ce projet communal se base sur les spécificités du territoire et permet de répondre aux objectifs et enjeux de son développement, notamment pour :

1. Maitriser l'accueil des nouveaux habitants et étaler le développement démographique dans le temps, au regard de la capacité des équipements et de la volonté de limiter la consommation foncière, compte tenu des nombreux enjeux environnementaux
2. Permettre la réalisation de constructions à usage d'habitat mieux adaptées aux besoins (706 habitants et 350 logements supplémentaires entre 2020 et 2035) et mieux maîtriser la densification des tissus bâtis
3. Répondre aux besoins en équipements, en services, et en loisirs aux habitants actuels et futurs
4. Veiller au bon fonctionnement des activités économiques sur la commune, garantir le développement de celles existantes et favoriser la création de nouvelles, compatible avec l'habitat. Offrir à l'activité agricole, équestre et golfique des conditions satisfaisantes de fonctionnement
5. Organiser et sécuriser la circulation en favorisant les modes de déplacement doux, valoriser la desserte de la commune par la gare
6. Préserver et valoriser le paysage et l'architecture locale et maintien de la biodiversité
7. Répondre au mieux aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal : prendre en compte les milieux naturels, la ressource en eau et les risques et encourager les opérations d'urbanisme durable

Article 2 : Objet de l'enquête publique du RLP

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Luzarches, du **3 juin 2024 à 9h00 au 4 juillet 2024 à 17h00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.**

L'élaboration du Règlement Local de Publicité est nécessaire pour répondre aux objectifs suivants :

1. Concilier la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel avec une expression publicitaire raisonnable, admise sur des secteurs limités et dans les limites maximales des prescriptions applicables aux agglomérations de moins de 10.000 habitants ;

2. Prendre en compte les besoins de publicité extérieure indispensables à l'activité économique, même dans un lieu protégé, en l'admettant, a minima, apposée sur quelques mobiliers urbains, dans les zones appropriées ;
3. Réintroduire les possibilités pour l'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif (6m² minimum) ;
4. Compléter les dispositions normatives nationales applicables aux enseignes, des règles de positionnement en façade des bâtiments notamment pour favoriser leur insertion.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

M. OUDIN Christian, commissaire enquêteur a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise et M. Claude ANDRY en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 : Siège de l'enquête publique et consultation des dossiers

Pour chacune des enquêtes : révision du PLU et élaboration du RLP, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Luzarches, sise place de la Mairie 95270 Luzarches, pendant la durée de l'enquête, **du 3 juin 2024 à 9h au 4 juillet 2024 à 17h00 inclus** :

- Les mardis, mercredis et vendredis, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- Les lundis et jeudis de 14 h à 17h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur support informatique et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet en mairie ou les adresser :

- Par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie – Place de la Mairie 95270 Luzarches.
- Par courriel à l'adresse suivante : ep.luzarches@luzarches.net

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la mairie d'Ableiges à l'adresse suivante : www.luzarches.net

Le dossier d'enquête publique sera constitué de :

- la note de présentation de la révision du Plan Local D'Urbanisme au titre de l'article R.123-8 du code de l'Environnement,
- du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté avec toutes ses annexes, du bilan de la concertation, des avis des personnes publiques associées, de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse à l'avis de l'autorité environnementale,
- du rapport de présentation de l'élaboration du Règlement Local de Publicité arrêté,
- du dossier d'élaboration du Règlement Local de Publicité arrêté avec toutes ses annexes, du bilan de la concertation, des avis des personnes publiques associées, de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Luzarches dès la publication du présent arrêté.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public en mairie et seront accessibles sur le site internet de la mairie de Luzarches à l'adresse suivante : <https://luzarches.net>
Elles sont par ailleurs communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public

Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie de Luzarches, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- 04 Juin de 9h à 12h
- 12 Juin de 14h à 17h
- 22 Juin de 9h à 12h
- 27 Juin de 17h à 20h
- 04 Juillet de 14h à 17h

Article 6 : Clôture du registre d'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur Le Maire de la commune de Luzarches et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur Le Maire de Luzarches disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur Le Maire de la commune de Luzarches le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise et au préfet du Val d'Oise.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Mairie de Luzarches et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet : <https://luzarches.net>

Article 8 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision du Plan Local d'urbanisme en vue de cette approbation.

Article 9 : Avis d'enquête public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet : <https://luzarches.net>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches format A2, à la mairie et en tous lieux habituels.

Les informations relatives à cette enquête peuvent être demandées auprès du secrétariat de la mairie de Luzarches.

Article 10 : Transmission du présent arrêté

copie du présent arrêté sera adressé :
- au Commissaire Enquêteur titulaire
- au Préfet du Val d'Oise

Article 14 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Michel MANSOUX

Maire de Luzarches,

Luzarches, le 19 avril 2024



Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : **23/04/2024**
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)Date de publication : **23/04/2024**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2024

Application agréée E-legalite.com

21_DA-095-219503521-20240419-A2024_66-AR